

Voglans, 18 octobre 2023

**Objet : Révision allégée n°2 du PLUi grand lac (ex CALB)**

Cette procédure concerne les **communes de Brison St Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans**. La révision allégée a pour objet principal de prendre en compte les jugements rendus suite aux contentieux relatifs à l'approbation du PLUi ex-CALB approuvé en 2019, et d'en tirer les conséquences.

Ainsi :

- pour Brison St Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes,
- pour Le Bourget du Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier,
- pour Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » et correction d'une erreur matérielle.

**Une phase de concertation préalable a lieu du 25 octobre au 25 novembre.**

Une note de présentation des évolutions proposées est mise à disposition du public dans les mairies de l'ex CALB, au siège de Grand Lac et en version numérique sur le site internet de Grand Lac. Vous pouvez vous exprimer dans les cahiers mis à disposition dans ces mêmes lieux physiques ou par courrier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

P/O Le Maire,  
Yves MERCIER

